

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
COMMUNE
de
ST MELANY**

**N° de la délibération
2026_16**

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet :
Désignation des membres
de la commission d'appel
d'offre**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dimanche 22 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier PIOLAT.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDON

Représentés :

Absent :

Excusé :

A été élu secrétaire : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

DB2026_16

les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Marc MINETTO

M. Vincent GUILLO

Mme Lorraine CHENOT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Paul ARNAUD

M Pierre CHALANDON

Mme Monique GELLY

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Didier PIOLAT, le maire,

Membres titulaires :

M. Marc MINETTO

M. Vincent GUILLO

Mme Lorraine CHENOT

Membres suppléants :

M. Paul ARNAUD

M Pierre CHALANDON

Mme Monique GELLY


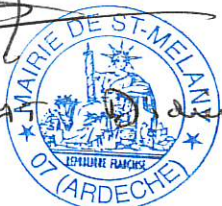
Fait et délibéré à Saint Mélan, le 22 mars 2026

Le maire,

NOM et Prénom

Le secrétaire de séance,

NOM et Prénom



PIOLAT

DB2026_16